

**DECISION N° 2021/34**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : RÉGIE DE RECETTES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – FIN DE LA RÉGIE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions n° 2007/47 du 24 avril 2007, n° 2007/147 du 11 décembre 2007 et n° 2008/73 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant institution, extensions et modifications de la Régie de recettes Ville d'Art et d'Histoire,

Considérant d'une part, l'absence de recettes significatives pour maintenir l'existence de ladite régie et ce indépendamment de la période de COVID-19 et d'autre part, la mutation du régisseur titulaire dans un autre service depuis fin 2020,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 mai 2021,

**DECIDE**

**Article 1** - La régie de recettes Ville d'Art et d'Histoire est supprimée au 24 avril 2021.

**Article 2** - Les décisions du Maire n° 2007/47, n° 2007/147 et n° 2008/73 susvisées sont abrogées.

**Article 3** - Le Maire de la Ville de Saumur et le comptable Public du SGC de SAUMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 18 mai au 18 juin 2021

Saumur, le 18 mai 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 18 mai 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/35**

prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : SALLE COCASSERIE 2 - MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE MME LA DÉPUTÉE MADAME LÆTITIA SAINT PAUL**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame La Députée, Lætitia SAINT PAUL, siégeant à l'Assemblée Nationale, 126 rue de l'Université, PARIS (75355) en vue d'occuper la salle COCASSERIE 2 sise rue Bonnemère (49400 SAUMUR), pour des permanences avec ses collaborateurs, dans le cadre du grand débat initié par le Président de la République.

DECIDE

De passer avec Madame la Députée, Laetitia SAINT PAUL, une convention d'une durée de 3 mois, à compter du 01 janvier 2021 fixant les conditions de mise à disposition de la salle « COCASSERIE 2 ».

Cette location est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 20,00 € TTC.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 21 mai au 21 juin 2021

Saumur, le 21 mai 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 21 mai 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/36**

prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Château-Musée – Droits d'entrée**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2021/09 du 9 février 2021 fixant les tarifs d'entrée au Château-Musée ;

## DECIDE

D'ABROGER la décision n° 2021/09 susvisée ;

De FIXER les droits d'entrée des espaces visitables du Château-Musée à compter du 15 mai 2021 comme suit :

	Billet Individuel	Billet Vente Groupée	
	Prix U	Qté	Prix U
<b>TARIFS PLEINS</b>			
Carte Muséo Pass (valable 12 mois) accès illimité au site	11,00 €		
Individuel > 17 ans	8,00 €	50 500	7,00 € 6,40 €
Belvédère (avec un guide, dans la limite de 8 personnes)	3,00 €		
<b>TARIFS REDUITS</b> <i>(sur présentation d'un justificatif en cours de validité)</i>			
Détenteurs de la carte GAS ou CNAS et accompagnants ≥ 17 ans	7,00 €		
- 7 à 16 ans - Lycéens, apprentis, étudiants, volontaires en service civique - Demandeurs d'emplois - Titulaires de la carte d'invalidité et accompagnants - Détenteurs du dépliant du réseau Roi René portant le cachet d'un des sites partenaires - Détenteurs du coupon Abbaye de Fontevraud ou du Pass Destination Anjou - Accompagnants détenteurs de la Carte Muséo Pass - Usagers de la SNCF TER Pays de la Loire présentant un abonnement en cours de validité	6,00 €	20 200	5,50 € 5,00 €
<u>Accompagnants du détenteur de la Carte GAS ou CNAS :</u> - 7 à 16 ans, - lycéens, apprentis, étudiants, volontaires en service civique - demandeurs d'emplois, - titulaires de la carte d'invalidité	5,50 €		
<b>TARIFS FAMILLES</b>			
- Base (2 adultes + 2 enfants de 7 à 16 ans)	24,00 €	10	22,00 €
- Enfant supplémentaire de 7 à 16 ans	1,50 €		
- Détenteurs de la carte GAS ou CNAS sur la base de 2 adultes + 2 enfants de 7 à 16 ans	22,00 €		

	Billet Individuel	Billet Vente Groupée	
	Prix U	Qté	Prix U
<b>TARIFS GROUPES</b> (à partir de 12 personnes)			
A partir de 17 ans	6,00 €	80	5,50 €
- 7 à 16 ans, - lycéens, apprentis, étudiants - demandeurs d'emplois, - titulaires de la carte d'invalidité	5,00 €	80	4,60 €
Détenteurs de la carte GAS ou CNAS et accompagnants ≥ 17 ans	5,50 €		
<u>Accompagnants du détenteur de la Carte GAS ou CNAS :</u> - 7 à 16 ans, - lycéens, apprentis, étudiants, volontaires en service civique - demandeurs d'emplois, - titulaires de la carte d'invalidité	4,60 €		
<b>TARIFS SPECIFIQUES</b>			
Couplé adulte (individuel à partir de 17 ans ayant visité un site partenaire)		50	6,40 €
Couplé enfant (de 7 à 16 ans ayant visité un site partenaire)		20	5,00 €
<u>Forfait manifestation :</u>  - accès non privatif au site pour 2 journées consécutives maximum, Dans les conditions normales d'ouverture au public Limité à 500 personnes par journée			1 650,00 €
Supplément médiations hors scolaires	2,00 €		
Visite pédagogique encadrée par un enseignant, médiateur ou éducateur : ( 35 personnes maximum) - organisme saumurois	Gratuit		
- organisme hors SAUMUR	65,00 €		

De FIXER les catégories de public concernées par la gratuité d'entrée selon la liste indiquée en annexe.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 21 mai au 21 juin 2021

Saumur, le 21 mai 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 21 mai 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/37**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : RUE DU DOCTEUR BOUCHARD A SAUMUR - MISE A DISPOSITION DE  
LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE  
LOIRE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 19 AOUT 2019**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 19 août 2019, en vertu de laquelle la Ville de SAUMUR met à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, depuis le 1er juin 2019, une salle de 55 m<sup>2</sup>, à usage de stockage, au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis rue du Docteur Bouchard à SAUMUR (49400), à titre exclusif,

Vu la volonté de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de disposer d'une salle supplémentaire sur le même site, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

DECIDE

De passer avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire , un avenant n°1 à la convention du 19 août 2019, modifiant l'article 1-OBJET, de la manière suivantes :

- à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, la salle n°1 de 60,21 m<sup>2</sup> située au rez-de-chaussée de l'immeuble communal rue du Docteur Bouchard à SAUMUR (49400) est ajoutée au descriptif des locaux mis disposition,

Que les autres dispositions de la convention du 19 août 2019 demeurent inchangées.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 21 mai au 21 juin 2021

Saumur, le 21 mai 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 21 mai 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/38**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : INSTITUTION DE LA RÉGIE D'AVANCES DU SERVICE COURRIER - REFONTE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2008/13 du 5 février 2008 portant refonte de la régie du Service Courrier,

Considérant la nécessité de mettre à jour la Régie d'avances du Service Courrier,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mai 2021,

**DECIDE**

Article 1 – La décision n° 2008/13 du 5 février 2008 susvisée est abrogée.

Il est institué une Régie d'avances du Service Courrier auprès du service Courrier de la Ville de Saumur à compter du 20 mai 2021.

Article 2 – Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de Saumur, à la Direction Générale des Services.

Article 3 – La régie d'avances paie les dépenses suivantes :

1. Frais d'affranchissement  
Compte d'imputation : 6261
2. Frais d'envois  
Compte d'imputation : 6261
3. Services postaux  
Compte d'imputation : 6261
4. Transports divers  
Compte d'imputation : 6241

Article 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :  
- par chèque.

Article 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert « ès qualité » au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

Article 6 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 250 Euros (Deux Cent Cinquante Euros).

Article 8 – Le régisseur titulaire ou le mandataire suppléant, est tenu de verser, au comptable public, la totalité des pièces justificatives de dépenses chaque semestre, par dérogation au principe mensuel, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par un régisseur intérimaire ou un mandataire suppléant.

Article 9 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant seront désignés par le Maire de Saumur sur avis conforme du Comptable Public du SGC de Saumur.

Article 10 – Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire de la Ville de Saumur et le comptable Public du SGC de SAUMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 28 mai au 28 juin 2021

Saumur, le 28 mai 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 28 mai 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/39**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : AERODROME DE SAUMUR - MISE À DISPOSITION D'UN ABRI POUR AÉRONEFS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par M. Sylvain CACHEUX en vue d'occuper un abri, situé sur le site de l'Aérodrome,

DECIDE

De passer avec M. Sylvain CACHEUX, une convention d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> JUIN 2021, fixant les conditions de mise à disposition d'un abri pour aéronefs situé à l'Aérodrome de SAUMUR, tacitement renouvelable pour une période de même durée ;

D'encaisser mensuellement et par avance, la redevance de 68,33 € H.T soit 82,00 € T.T.C, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier par décision municipale

Budget annexe Aérodrome de Saumur  
Imputation : 752

Affiché à la porte de la mairie  
Du 2 juin au 2 juillet 2021

Saumur, le 2 juin 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 2 juin 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/40**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS MUNICIPAUX**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2021/25 du 26 mars 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public à compter du 1er avril 2021.

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son soutien aux acteurs locaux face aux impacts économiques et sanitaires de l'épidémie de COVID-19,

DECIDE

D'APPLIQUER la gratuité de l'occupation du domaine public (droits de place) pour :

- les dispositifs de commerces sédentaires hors braderie annuelle : chevalets de trottoir, portants, présentoirs, vitrines, distributeurs d'objets publicitaires, objets décoratifs, rôtissoires, appareils à glace, distributeurs automatiques, véhicules 2 roues pour la livraison, pour l'année 2021.
- l'abonnement du troisième trimestre 2021 (juillet/août/septembre) pour les commerçants non sédentaires de produits manufacturés des marchés de plein air de Saumur et de ses communes déléguées n'ayant pas été autorisés à vendre du 4 avril au 19 mai 2021.



Affiché à la porte de la mairie  
Du 7 juin au 7 juillet 2021

Saumur, le 7 juin 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 7 juin 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/41**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : OUVRAGES ET RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION  
D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – REDEVANCES  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002, 2005-1676 du 27 décembre 2005, 2007-606 du 25 avril 2007, fixant les plafonds des redevances, dues aux collectivités, pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'énergie et de communications électroniques,

Vu la délibération n°2007/212 du 7 novembre 2007, relative à l'application des plafonds réglementaires dans le cadre des décrets 2002-409, 2005-1676 et 2007-606 susvisés,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2020/78 du 28 août 2020, fixant les redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'énergie et de communications électroniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**DECIDE**

D'abroger la décision n°2020/78 susvisée,

De fixer les nouvelles redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon le tableau annexé et conformément aux modalités et plafonds réglementaires prévus par les décrets.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 23 juin au 23 juillet 2021

Saumur, le 23 juin 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 23 juin 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/42**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer les subventions décrites dans le tableau ci-après pour un montant global de douze mille neuf cent vingt-sept euros et vingt-cinq centimes (12 927 ,25 €),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF 20-2 ravalement	VINCENTELLI Jean-Marc	8 rue du Docteur Bouchard 49400 SAUMUR	8 rue du Docteur Bouchard 49400 SAUMUR	4 635,46 €
RF 20-14 ravalement menuiserie	LEMERCIER Hervé	14 rue Réaumur 17000 LA ROCHELLE	13 place de la Bilange 49400 SAUMUR	5 368,87 €
RF 21-11 ravalement	SERASINI Elisabetta	5 rue de Nantilly 49400 SAUMUR	5 rue de Nantilly 49400 SAUMUR	2 922,92 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 23 juin au 23 juillet 2021

Saumur, le 23 juin 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 23 juin 2021

Jackie GOULET

### **DECISION N° 2021/43**

prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : PARKING DE L'EUROPE – EMPLACEMENT 17 – MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (MME PERCHERON LAURE – INFIRMIERE) REPRÉSENTÉE PAR MME LEBEAU CATHIA, AGISSANT EN QUALITÉ DE GÉRANTE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE représentée par Mme LEBEAU Cathia, demeurant Place de l'Europe 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement «17» situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

#### **DECIDE**

De passer avec Madame SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE représentée par Mme LEBEAU Cathia, une convention d'une durée d'un an à compter du 1er juin 2021 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement 17 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement d'année en année.

D'encaisser annuellement d'avance à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 le loyer de 280,00€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 23 juin au 23 juillet 2021

Saumur, le 23 juin 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 23 juin 2021

Jackie GOULET

### **DECISION N° 2021/44**

prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : PARKING FOURRIER – EMPLACEMENT RESERVE A34 – MISE À DISPOSITION DE MADEMOISELLE PANHALLEUX ANDREA**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Mademoiselle PANHALLEUX Andréa, demeurant ,1, rue Montesquieu 49400 SAUMUR en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau lettre «A34» situé au parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

#### DECIDE

De passer avec Mademoiselle PANHALLEUX Andréa, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er juin 2021 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé lettre A34 situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er juin 2021 le loyer de 38,33 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 23 juin au 23 juillet 2021

Saumur, le 23 juin 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 23 juin 2021

Jackie GOULET

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 7 JUILLET 2021 à 18 h 30**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra exceptionnellement au Jardin des Plantes aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Société Publique Locale Saumur Agglopropreté – Année 2020 – Rapport annuel du mandataire de la ville
- 2 Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme :  
- Exercice 2020 – Rapport Annuel  
- Délégation de Service Public Anjou Vélo Vintage – Rapport Annuel 2018
- 3 Société Publique Locale Saumur Agglobus – Année 2020 – Rapport annuel du mandataire de la ville
- 4 Pacte Fiscal et Financier de Solidarité (PFFS) - Modifications
- 5 Admissions en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables – années 2015-2020
- 6 Caisse des écoles - Dissolution
- 7 Budget 2021 – Décisions modificatives
- 8 Orgue de l'église Saint-Pierre – Travaux de relevage - Demande de subventions
- 9 Convention de partenariat entre la Ville, le Comité pour l'Enseignement Catholique du Saumurois et les OGECS des Établissements
- 10 École Primaire Jean de la Fontaine – Désaffectation des logements
- 11 Convention de scolarisation d'un groupe classe de l'IME Chantemerle à l'école primaire du Clos Coutard
- 12 Contrat de ville – Première et deuxième programmations 2021
- 13 Partenariat entre la Ville et l'Association « Sport Culture Ouverture et Orientation Pédagogique (SCOPE) » - Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens pour la période 2021-2025
- 14 Partenariat entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) - Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens pour la période 2021-2025
- 15 Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Engagement de la Ville de Saumur et désignation d'un référent
- 16 Exercice 2021 – Attributions de subventions

- 17 « Saumur soutient la pratique sportive » pour les enfants et les jeunes – Modification du règlement et du montant de la participation de la Ville
- 18 Appel à projet – Bourse mobilités des Jeunes à l'International
- 19 Contrat de délégation de service publics entre la Ville de Saumur, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme pour l'organisation de l'évènement Anjou Vélo Vintage – Prolongation du contrat – Avenant n°3 – Approbation des tarifs de l'édition 2021
- 20 Anjou Vélo Vintage : Approbation du rapport sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de l'évènement Anjou vélo Vintage et sur les caractéristiques des prestations déléguées
- 21 Anjou Vélo Vintage : Approbation de la convention de groupement d'autorités concédantes
- 22 Éclairage public – Contrat de partenariat – Année 2020 – Bilan annuel
- 23 Cœur de Loire – Aménagement des quais de Loire et de la place Kléber – Mission de maîtrise d'œuvre – Procédure avec négociation
- 24 COVID 19 – Abandon de créances – Locaux à usage commercial – Extensions commerciales sur le Domaine Public – Remboursement des arrhes – 2ème et 3ème confinement
- 25 RD 93 – Classement dans le domaine public communal
- 26 Montée de la Moullière mitoyenne entre SAUMUR et DISTRE – Travaux de revêtement – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de DISTRE
- 27 Le Bois Aubeau à Saint-Hilaire Saint-Florent : acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. et Mme MURZEAU
- 28 ZAC Vaulanglais Noirettes – Cession de terrains communaux à la société ALTER PUBLIC
- 29 Boulevard de la Marne – Parc photovoltaïque - Bail emphytéotique et convention d'occupation du domaine public au profit de la société Centrales Photovoltaïques PS3
- 30 Quartier Croix Verte à Saumur - Rue Emmanuel Clairefond et rue des Iles – Acquisition de parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- 31 Rues Gambetta, Chanzy et des Carabiniers de Monsieur à Saumur – Effacement des réseaux – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML)
- 32 ZAC Villa Plaisance – Bilan annuel et compte rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2020
- 33 ZAC Vaulanglais-Noirettes – Bilan annuel et compte rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2020
- 34 ZAC Vaulanglais-Noirettes – Modalités de mise à disposition du dossier de réalisation

35 Rue aux Loups à Saint-Lambert des Levées - Cession de parcelles (**sous réserve**)

**COMPTE RENDU DES DECISIONS** prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le mercredi 30 juin 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Monsieur le Maire** a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché sur le site de la Ville Saumur du 30 juin au 7 juillet inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

#### **DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

**Madame Bénédicte LE MENAC'H et Monsieur Christophe CARDET** sont nommés Secrétaires de Séance.

Présents :	26	Le mercredi sept juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, les
Excusés :	9	membres du Conseil Municipal se sont réunis Espace Jean Lacaze à Saumur,
(9 pouvoirs)		sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite
En exercice :	35	par lui le trente juin deux mille vingt et un.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme GUILLON, Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoints – M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TUBIANA, , M. COMBEAU, MM. PIERRE, BRAEMS, Mme RIO, M. GUILMET, Mme LHOMMEDE, M. CHA, Mme COUBLANT, MM. RICOU, OLIVA, CHANDOUINEAU, Mmes SOURDEAU, M. HENRY, Mme LEMENACH ,Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme LIEBAULT, MM. GRAVOUEILLE, PROD'HOMME, Mme FAURE, Mmes TAUGOURDEAU, GRIMA, GODFRIN, M. HOUTIN, Mme VILLARME ont respectivement donné pouvoir à MM NERON, JOSSE, GOULET, BIDAULT, RICOU, COMBEAU, Mmes LHOMMEDE, TUBIANA et M. CHANDOUINEAU

#### **INTRODUCTION**

**Monsieur le Maire**

Lecture des pouvoirs. Vérification du quorum.

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOPROPRETÉ – ANNÉE 2020 –  
RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE**

**Monsieur le Maire**

Par délibérations du Conseil Municipal n°2013/13 et n°2013/58 prises le 29 mars et le 28 juin 2013, la Société Publique Locale (SPL) Saumur AGGLOPROPRETE a été créée.

La circulaire n°COT/B/11/08052/C du Ministère de l'Intérieur du 29 avril 2011 précise que les dispositions sur les SEML sont applicables par renvoi aux SPL.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

La Société Publique Locale Saumur Agglopropreté a transmis à la Ville de Saumur son rapport annuel.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 de la SPL Saumur Agglopropreté.

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME : 1. EXERCICE  
2020 – RAPPORT ANNUEL / 2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ANJOU VELO  
VINTAGE – RAPPORT ANNUEL 2018**

**Monsieur le Maire**

1 - Par délibérations n°2017/30 du Conseil Municipal de la Ville de Saumur et n°2017/126 DC du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire prises respectivement le 31 mars et le 6 avril 2017, la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme a été créée et ses statuts approuvés.

Au 31 décembre 2018, la Ville de Saumur détenait 48 actions, soit 48 000 € du capital de la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme d'un montant de 288 000 €.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

La Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme a transmis à la Ville de Saumur son rapport annuel.

Le Conseil Municipal PRENDRE ACTE du rapport annuel 2020 de la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme.

2- Conformément à son obligation légale, la Société Publique Saumur Val de Loire Tourisme a transmis à la Ville son rapport d'activités sur l'organisation de l'édition 2018 d'Anjou Vélo Vintage permettant ainsi à la collectivité de connaître les conditions d'exercice du service public délégué sur l'exercice 2018.

En effet, compte tenu de la spécificité et des caractéristiques d'organisation d'un tel événement, les deux collectivités copropriétaires de la marque Anjou Vélo Vintage ont confié en 2017 à la Société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, passé en quasi-régie, l'organisation de l'événement



Anjou Vélo Vintage pour l'édition 2018, 2019 et 2020, cette dernière édition ayant été reportée en 2021 en raison de la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 25 juin 2021.

Le Conseil Municipal PREND ACTE également du rapport du service public pour la gestion et la mise en œuvre de l'événement Anjou Vélo Vintage, établi par la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, pour l'exercice 2018.

## **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOBUS – ANNÉE 2020 – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA VILLE**

### **Monsieur Christophe CARDET**

Par délibérations du Conseil Municipal n°2010/112 et n°2011//103 prises le 20 octobre 2010 et le 23 septembre 2011, la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) dénommée Société des Transports Urbains Saumurois (STUS) a été transformée en Société Publique Locale (SPL) Saumur AGGLO BUS.

La circulaire n°COT/B/11/08052/C du Ministère de l'Intérieur du 29 avril 2011 précise que les dispositions sur les SEML sont applicables par renvoi aux SPL.

Ainsi, aux termes de l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 2 janvier 2002 portant modernisation du statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

La Société Publique Locale Saumur Agglobus a transmis à la Ville de Saumur son rapport annuel.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 de la SPL Saumur Agglobus.

## **PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE (PFFS) - MODIFICATIONS**

### **Monsieur le Maire**

Le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, signé entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et ses communes membres, acté par délibération du Conseil Communautaire le 18 novembre 2018 puis par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2019, prévoit différents dispositifs visant à favoriser la solidarité du territoire.

Cette solidarité se décline notamment par le partage de fiscalité perçue sur les zones d'activité communautaires soit :

- le reversement par la Ville à la Communauté d'Agglomération de 100 % de la taxe d'aménagement payée par elle lorsqu'elle réalise des opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installation nécessitant une autorisation d'urbanisme,
- le partage de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue par la Ville.

Deux nouveautés depuis la signature initiale du PACTE requièrent qu'il soit modifié :

- dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et afin de soutenir le commerce et l'artisanat sur le territoire, la Communauté d'Agglomération est amenée à acquérir des biens en dehors des zones d'activité communautaires,
- la loi de finances pour 2020 acte la suppression totale la Taxe d'Habitation et prévoit le transfert de la part départementale de TFPB vers les communes.

Ainsi, par délibérations en date du 4 février 2021 puis du 11 mai 2021, le Conseil Communautaire a ajouté au point 5 dudit PACTE les mentions suivantes :

### **Taxe foncière**

Il est acté au travers du présent PACTE, le mécanisme de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, pour les acquisitions par la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire, de bâtiments à vocation économique hors zones d'activités économiques comme suit :

- 94 % du produit de la TFPB communale concernée reversée à la Communauté,
- 6 % du produit de la TFPB communale concernée conservée par la commune d'implantation.

Il est acté, au présent PACTE, le mécanisme de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur l'évolution (création, extension,...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de TFPB des communes avant ajout du taux de TFPB du département soit celui de 2020.

Par ailleurs, les communes qui ont instauré une exonération de la TFPB pour les constructions neuves devront informer l'agglomération afin que le produit estimé de reversement de TFPB corresponde au produit réellement perçu par la commune.

### **Taxe d'aménagement**

Il est acté, au travers du présent PACTE, le mécanisme de reversement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de 100 % de la taxe d'aménagement payée par cette dernière lorsqu'elle a réalisé des travaux sur ses bâtiments économiques même hors ZAE (Zone d'Activité Economique).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les modifications apportées au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par ajout à son point 5 des mentions précitées,
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en application de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOUVRABLES – ANNEES 2015-2020**

#### **Monsieur le Maire**

Le Comptable Public de Saumur informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures judiciaires prononcées par la Banque de France ou du Tribunal de Commerce d'Angers.

*Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond mais l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.*

De fait, dans ce dossier, l'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par la Banque de France ou du juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

L'effacement de dettes concerne des produits de services des années 2015 à 2020 pour un montant de **1 590,11 Euros**.

Par ailleurs, le Comptable Public de Saumur a transmis des états portant sur les années 2015 à 2020 pour lesquels il demande une admission en non-valeur pour la somme de :

- **3 850,46 €** sur le Budget Principal,
- **14,61 €** sur le Budget Aéroport.

Les justifications de ces demandes sont multiples : créances minimales, insuffisance d'actifs.

Ces sommes correspondent aux impayés des produits communaux suivants :

- mise en fourrière d'un véhicule,
- concession cimetière,
- cantine scolaire,
- accueils de loisirs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ADMETTRE en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par la Banque de France ou du juge (détail ci-dessous), pour un montant total de 1 590,11 Euros sur le Budget Principal :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
Année de Créances	Motif d'irrecouvrabilité	Réf. Jugement	Date	Objet	Montant TTC
2018-2020	Rétablissement personnel	Surendettement	16/04/2021	Restauration scolaire Accueil périscolaire Accueil de Loisirs sans hébergement	649,71
2018-2019	Liquidation judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	27/11/2019	Commerce Ambulant	940,40
<b>TOTAUX</b>					<b>1 590,11</b>

- d'ADMETTRE en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de :

- 3 850,46 € sur le Budget Principal,
- 14,61 € sur le Budget Aéroport.

Ces dépenses seront imputées aux comptes 6542 et 6541 du budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**.

## **CAISSE DES ECOLES – DISSOLUTION**

### **Madame Arlette BOURDIER**

Les Caisses des Ecoles sont des établissements publics créés par délibération du Conseil Municipal ayant pour vocation de faciliter la fréquentation de l'école par l'octroi d'aides aux familles. Leurs compétences peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré. A ce titre, elles peuvent constituer des dispositifs de réussite éducative.

L'article L212-10 du code de l'éducation prévoit que lorsqu'une Caisse des Ecoles n'a connu aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal.

La Caisse des Ecoles de Saumur a porté le Programme de Réussite Educative (PRE) jusqu'à son transfert au C. C. A. S. au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Depuis, aucun budget n'a été voté ni aucune activité comptable n'a été réalisée.

La dissolution de la Caisse des Ecoles emporte l'intégration de son bilan au budget principal de la Ville, opérations réalisées par le Comptable Public.

Les conditions réglementaires étant réunies, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL,

- de DISSOUDRE la Caisse des Ecoles de Saumur au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**.

## **BUDGET 2021 - DÉCISIONS MODIFICATIVES**

### **Monsieur le Maire**

Les décisions modificatives, ci-dessous détaillées, prennent en compte des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire et l'inscription d'actions nouvelles.

Les principales actions nouvelles dans ces décisions modificatives, qu'il convient de relever sont :

#### **Budget Principal :**

- la transcription budgétaire de la première et de la seconde programmation 2021 du Contrat de Ville,

- l'inscription des crédits relatifs au financement accordés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour le poste de chef de projet Action Coeur de Ville,

- l'inscription des crédits relatifs à la constatation des abandons de créances décidées en mesures de soutien de l'activité économique pour les redevances d'occupation du domaine public des extension commerciales,

- l'inscription à l'équilibre en dépenses et en recettes des vacations dues au titre de la mission de coordination du centre de vaccination à l'infirmière et au médecin qui l'exercent,

- l'ajustement du budget de divers programmes d'équipement notamment pour y intégrer les financements obtenus auprès de l'État et de la Région des Pays de la Loire.

**Budget annexe des services assujettis à la TVA**

- l'inscription des crédits relatifs à la constatation des abandons de créances décidées en mesures de soutien de l'activité économique pour les loyers commerciaux et le remboursement des arrhes perçues au titre des réservations de salles.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'APPROUVER les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

**ORGUE DE L'EGLISE SAINT PIERRE – TRAVAUX DE RELEVAGE – DEMANDES DE SUBVENTIONS****Madame Florence METIVIER**

Construit en 1638 et agrandi en 1767, le buffet de l'orgue de Saint-Pierre est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 21 septembre 1972. La partie instrumentale a été entièrement restaurée en 1983 et a fait l'objet d'un entretien annuel courant jusqu'en 2009, date de fermeture de l'église Saint-Pierre pour les travaux de consolidation et de restauration de la façade occidentale.

Pendant toute la durée de ces travaux, l'instrument a été protégé à l'aide d'un coffrage étanche et ventilé, et contrôlé mensuellement par un technicien-conseil agréé par le ministère de la Culture et un facteur d'orgue.

Depuis l'achèvement des travaux en 2016, l'orgue n'est plus en état de fonctionnement et nécessite un relevage complet de ses jeux.

La Ville de Saumur a confié une mission de diagnostic en 2019, puis de maîtrise d'œuvre en 2020 à Thierry SEMENOUX, technicien-conseil agréé par le ministère de Culture pour réaliser les études et le suivi des travaux de relevage qui permettront de remettre en musique l'instrument.

L'Association des Amis des Orgues de Saumur souhaite apporter une participation à ce programme de travaux. Au titre du patrimoine protégé l'État et le Département de Maine et Loire sont susceptibles d'apporter une aide sur la maîtrise d'œuvre et la partie de l'intervention concernant le buffet.

**Plan de financement prévisionnel**

<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financements</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
MOE	9 625,00 €	État - DRAC	6 242,00 €	5,8
Travaux	98 052,00 €	Département	3 901,00 €	3,6
		Association	5 000,00 €	4,6
		Ville de Saumur	92 534,00 €	86,0
<b>TOTAL</b>	<b>107 677,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>107 677,00 €</b>	<b>100</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le programme de travaux,

- AUTORISER le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible.

- AUTORISER le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

### **CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE COMITÉ POUR L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU SAUMUROIS ET LES OGEC DES ÉTABLISSEMENTS**

#### **Monsieur Christophe CARDET**

Des conventions tripartites ont été conclues du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021 entre la Ville, le Comité de l'enseignement catholique et les OGEC de chacun des établissements d'enseignement catholique du 1er degré de Saumur et des communes associées, soit au total 7 conventions.

Des discussions ont été engagées depuis janvier 2021 entre les représentants de l'enseignement catholique et ceux de la Ville aboutissant à la rédaction d'un nouveau projet de convention.

Celui-ci a, comme la précédente convention, vocation à régir l'ensemble des relations entre la Ville et les établissements d'enseignement catholique du 1er degré.

Il pose comme principe de base l'équité de traitement par la Ville des établissements d'enseignement catholique du 1er degré par rapport aux écoles publiques, tout en rappelant que les avantages consentis par la Ville à ces établissements ne peuvent en aucun cas être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour les élèves de l'enseignement public.

Les modifications apportées dans ce projet de convention portent sur :

- la subvention de restauration scolaire à 1,57 € par repas et par enfant saumurois les trois premières années de la convention et 1,60 € les trois années suivantes;
- l'aide aux projets en lien avec le développement durable dans la limite d'une enveloppe maximale de 2 000 € ;
- le versement d'un forfait de 3 000 € pour les classes transplantées;

Cette convention serait conclue pour une durée de six ans, soit pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat à établir entre la Ville, le Comité pour l'enseignement catholique du Saumurois et chacun des OGEC des établissements d'enseignement catholique du 1er degré sous contrat d'association avec l'Etat de Saumur et des communes associées ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec le Comité pour l'enseignement catholique du Saumurois et les OGEC des écoles de l'Abbaye, Saint-André, Saint-Nicolas, Sainte-Anne, Notre-Dame de Nantilly, Notre-Dame de la Visitation et de l'institution Saint-Louis.

Le projet de convention de partenariat est joint en annexe du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**.

## **ÉCOLE PRIMAIRE JEAN DE LA FONTAINE – DÉSAFFECTATION DES LOGEMENTS**

### **Monsieur Christophe CARDET**

La Ville de Saumur est propriétaire de deux logements d'enseignants situés au 1 rue des Fondis à Saumur, ceux-ci sont attenants à l'école Jean de la Fontaine.

La collectivité vient de mener une réflexion pour la réhabilitation de ces deux logements puis a sollicité Saumur Habitat pour porter ce projet et créer des logements sociaux sur la base d'un bail emphytéotique.

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Sous-Préfet par courrier du 07 Juin 2021, ayant dûment recueilli l'avis de Monsieur le Directeur Académiques des Services de l'Éducation Nationale;

Il est proposé au Conseil Municipal de **DÉSAFFECTER** à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 cet immeuble situé, au 1 rue des Fondis – 49400 SAUMUR, cadastré section AV n°423, ainsi que le jardin attenant au bâtiment représentant une surface de 300 m2.

L'immeuble comprend :

- Logement A :

\* 2 caves ,

\* 3 greniers,

\* au rez-de-chaussée = 1 cuisine, 1 salon, 1 séjour, 1 hall, 1 salle de bains,

\* au 1<sup>er</sup> étage = 3 chambres.

- Logement B :

\* 2 caves,

\* 2 greniers,

\* au rez-de-chaussée = 1 cuisine, 1 séjour, 1 hall,

\* à l'étage = 3 chambres, 1 salle de bains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**.

## **CONVENTION DE SCOLARISATION D'UN GROUPE CLASSE DE L'IME CHANTEMERLE A L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CLOS COUTARD**

### **Monsieur Christophe CARDET**

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et au décret du 4 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés, la Ville de Saumur, l'Education Nationale et l'IME Chantemerle coopèrent afin de favoriser une logique de parcours individualisé à travers des dispositifs souples, adaptés aux besoins de l'élève, et qui sont susceptibles d'être aménagés tout au long de sa scolarité.

Ainsi, l'école du Clos Coutard accueille, depuis la rentrée scolaire 2015-2016, un groupe-classe de 7 enfants inscrits à l'IME Chantemerle, dans le cadre d'un projet innovant visant à favoriser le « vivre ensemble » et l'accueil d'enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire.

Ces enfants sont présents à l'école pour un temps séquentiel (présents tous les matins, et deux après-midi par semaine à l'école).

L'objectif de cette action est de :

- stimuler les enfants en situation de handicap par leur inclusion dans le contexte scolaire ordinaire afin qu'ils puissent développer leurs compétences sociales ainsi que leurs capacités d'apprentissage
- permettre à tous les élèves d'accéder à des valeurs citoyennes telles que le respect de la différence, la tolérance et la solidarité
- permettre de changer les regards des adultes, professionnels et parents, sur le handicap, en proposant des expériences partagées, auprès de professionnels qualifiés capables de transmettre des savoir-être et des savoir-faire aux personnes non formées.

La convention tripartite, conclue en 2018, arrive à son terme.

L'expérimentation sur ces trois dernières années est incontestablement positive et partagée par tous. Les temps d'inclusion ont été très variés jusqu'à la première période de confinement, en mars 2020 : temps scolaires et périscolaires, sorties scolaires, moments de convivialité (chorale d'école, fête de fin d'année).

Chacune des parties (IME Chantemerle, Ville de Saumur et Education Nationale) souhaitant poursuivre et pérenniser cette action, un projet de convention a été rédigé dans la continuité de la précédente convention.

Cette convention serait conclue pour l'année scolaire 2021-2022, reconductible par tacite reconduction dans la limite de deux renouvellements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de cette convention de partenariat à établir entre la Ville, l'IME de Chantemerle et l'Education Nationale;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur le Directeur des Services Académiques, et Madame la Présidente de l'association ADAPEI 49, ainsi que tout autre document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**.

## **CONTRAT DE VILLE – PREMIERE ET DEUXIEME PROGRAMMATIONS 2021**

### **Madame Astrid LELIEVRE**

Le Conseil municipal lors de sa réunion du 7 mai 2015 a validé la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville.

Ce contrat s'articule autour de trois piliers :

- développement urbain, cadre de vie et tranquillité publique,
- développement économique, emploi et formation,
- cohésion sociale



Trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des trois piliers et l'ensemble du contrat :

- prévenir et lutter contre les discriminations,
- favoriser l'égalité femme/homme,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse

Les différents partenaires institutionnels de la Ville, l'État, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le Département, le conseil Régional des Pays de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales et Saumur Habitat s'engagent dans ce nouveau contrat, signé pour 5 ans.

La Loi de finances pour 2019 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

Le Comité des Financeurs du contrat de ville des 25 mars 2021 et 3 juin 2021 a validé la première, puis la deuxième programmation dont le montant global s'élève à 290 410€ (186 710€ + 103 700€) sous réserve de la confirmation des assemblées délibérantes des partenaires concernés.

Ces programmations compte 49 actions. Les services de la Ville de Saumur sont opérateurs au titre des 8 actions :

Première programmation :

- Jardin en musique (action 23)
- Escape your family (action 24)
- Communication avec les familles Allophones (action 27)

Deuxième programmation :

- Découverte de l'équitation à l'accueil de loisirs pour les enfants du quartier prioritaire (action 8)
- L'art te fait la peau ! (action 10)
- Mini nature dans le cadre (action 11)
- Lecture et botanique pour des vacances apprenantes (action 12)
- Permanences devoirs (action 13)

Celles-ci répondent aux orientations stratégiques définies dans chaque pilier.

Chaque financeur du contrat de ville (État, Communauté d'Agglomération Val de Loire, le Département de Maine-et-Loire) verse directement aux opérateurs la subvention qu'il a allouée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la première et deuxième programmation du contrat de ville telles que présentées sur les tableaux annexés.

- De SOLLICITER, pour le compte de la Ville de Saumur :

\* la contribution de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : 18 890€ pour les actions 23 et 27 de la première programmation et pour les actions 8, 10, 11 et 12 de la deuxième programmation,

\* la contribution de l'État de : 13 590€ pour les actions 23, 24 et 27 de la première programmation et pour les actions 10, 12 et 13 de la deuxième programmation,

\* la contribution du Département de Maine et Loire de : 2 500€ pour l'action 27 de la première programmation et l'action 13 de la deuxième programmation.

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes ;

- D'AUTORISER le financement de ces actions, sous réserve des dispositions figurant dans la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SPORT – CULTURE –  
OUVERTURE ET ORIENTATION PÉDAGOGIQUE (SCOPE) – CONVENTION  
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PERIODE 2021-2025**

**Monsieur Christophe CARDET**

L'association SCOPE est aujourd'hui un partenaire de la Ville dans la mise en œuvre des politiques municipales.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liait cette association à la Ville jusqu'au 31 décembre 2015, prolongée par des avenants jusqu'au 30 juin 2021.

Une telle convention est obligatoire dès lors qu'une association perçoit une subvention annuelle de plus de 23 000 €. L'objet de cette convention doit permettre le bon usage des subventions en conformité avec la politique publique municipale et de garantir l'exigence de transparence de l'usage des fonds publics.

Visant une insertion sociale par la pratique du sport ou d'activités socio-culturelles afin de lutter contre l'inactivité des jeunes et favoriser leur autonomie ainsi que leur socialisation, la SCOPE conduit, notamment en direction des jeunes de 11 à 18 ans, des actions de type :

- animation socioculturelle et accompagnement d'adolescents à travers des accueils, des séjours vacances, de la sensibilisation, de l'information, de la construction de projets culturels, sportifs...
- événementiels sur les quartiers et communes déléguées
- accueil espace ressource parentalité avec une référente famille, des sorties familles, un séjour famille...
- travail d'éducation et de prévention aux pratiques numériques
- actions sport et santé sur les quartiers prioritaires de la Ville

Elle intervient sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saumur et notamment au Chemin Vert, aux Hauts Quartiers, à Saint-Lambert-des-Levées et Bagneux.

Voici les principes retenus par la Ville pour établir ce projet de convention :

- articulation avec les autres partenaires institutionnels et financiers de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Charte de la Vie Sociale
- fléchage des financements et des moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs
- simplification de la rédaction en s'appuyant sur les modèles de l'Etat issus de la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.
- détailler le programme d'actions de l'association pour faciliter l'évaluation annuelle.

La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, co-construite avec la Ville et la SCOPE, sera effective du 1er juillet 2021 au 30 juin 2025.

C'est en croisant le projet associatif avec les orientations politiques publiques municipales, qu'a été défini le programme d'actions proposé par la SCOPE, en contrepartie du financement et des moyens attribués par la Ville.

La commission Éducation, Enfance et Jeunesse, lors de sa réunion du 21 juin 2021, a émis un avis favorable sur ce sujet.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec la SCOPE , pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2025 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PERIODE 2021-2025**

**Monsieur Christophe CARDET**

L'association MJC est aujourd'hui un partenaire de la Ville dans la mise en œuvre des politiques municipales.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liait cette association à la Ville jusqu'au 31 décembre 2015, prolongée par des avenants jusqu'au 30 juin 2021.

Une telle convention est obligatoire dès lors qu'une association perçoit une subvention annuelle de plus de 23 000 €. L'objet de cette convention doit permettre le bon usage des subventions en conformité avec la politique publique municipale et de garantir l'exigence de transparence de l'usage des fonds publics.

La MJC propose des activités socio-éducatives et culturelles variées à destination des enfants, des jeunes et des adultes afin de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables.

Voici les principes retenus par la Ville pour établir un projet de convention :

- articulation avec les autres partenaires institutionnels et financiers de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Charte de la Vie Sociale
- fléchage des financements et des moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs
- simplification de la rédaction en s'appuyant sur les modèles de l'État issus de la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.
- détailler le programme d'actions sous forme d'objectifs pour faciliter l'évaluation annuelle.

La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, co-construite avec la Ville et la MJC, sera effective du 1er juillet 2021 au 30 juin 2025.

C'est en croisant le projet associatif avec les orientations politiques publiques municipales, qu'a été défini le programme d'actions proposé par la MJC, en contrepartie du financement et des moyens attribués par la Ville.

La commission Éducation, Enfance et Jeunesse, lors de sa réunion du 21 juin 2021, a émis un avis favorable sur ce sujet.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec la MJC , pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2025 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

**TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAUMUR ET DESIGNATION D'UN REFERENT**

**Monsieur le Maire**

L'association « Territoire zéro chômeur de longue durée » a été créée le 7 octobre 2016 pour prendre la suite de l'action et démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire.

La Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale prévoyait la mise en place dans, au plus, dix territoires, d'une expérimentation visant à résorber fortement le chômage de longue durée.

Aussi, la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) étend l'expérimentation TZCLD à 50 nouveaux territoires.

Compte-tenu du taux de chômage de longue durée relativement important notamment dans le quartier prioritaire de la ville (QPV) Chemin Vert/Hauts-Quartiers à Saumur et sur la commune de Montreuil-Bellay, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a confié à l'association de préfiguration pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée du Saumurois, la mission de porter la candidature du territoire auprès de l'association nationale TZCLD.

L'objectif de l'expérimentation est de montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité par l'activation des dépenses passives, de proposer à toute personne privée durablement d'emploi volontaire, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire. La création d'emploi s'effectuera au sein d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui développe ses propres activités.

Aussi,

Vu la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saumur n°2020/108 portant sur l'adhésion de la Ville de Saumur à l'Association Territoires Zéros Chômeur de Longue Durée ;

Vu la Délibération n°2019/001 DC du Conseil Communautaire du 7 février 2019 portant sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » ;

Considérant l'intérêt que la Ville de Saumur porte à cette association et notamment le fait qu'elle soit concernée par son territoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’AFFIRMER sa volonté de promouvoir le droit à l’emploi et de s’engager dans cette expérimentation, qui vient en complément des dispositifs et actions menées pour favoriser le retour à l’emploi des personnes qui en sont éloignées.

- De DESIGNER Monsieur Bruno PROD’HOMME, représentant du Conseil Municipal de la Ville de Saumur en tant que référent du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE.

### **EXERCICE 2021 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

#### **Monsieur le Maire**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d’intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l’enveloppe budgétaire dédiée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’ATTRIBUER les subventions de l’exercice 2021 détaillées dans le tableau suivant :

<b>Secteur</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant attribué</b>
Affaires Équestres	Comité Équestre	Concours de Voltige	6 750,00
Manifestations	Association HOZ'	Subvention exceptionnelle : soutien aux étudiants et à la création événementiel, culturelle et patrimoniale	15 000,00
<b>TOTAL 2021 - ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>21 750,00</b>
Affaires Équestres	Comité Équestre	Régularisation car manifestation annulée (Concours de Dressage)	-3 000,00
<b>TOTAL 2021 - ATTRIBUTION ANNULEE</b>			<b>-3 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l’unanimité.

**« SAUMUR SOUTIENT LA PRATIQUE SPORTIVE » POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE**

**Monsieur Jonathan JOSSE**

Un dispositif municipal d'aide à la pratique sportive a été institué par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2013, modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2014.

Il vise à faciliter l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives pour les enfants et les jeunes domiciliés à Saumur, sous conditions de ressources.

Cette aide est valable dans la limite d'une inscription par an à une association sportive de la Ville de Saumur (ayant son siège social et/ou exerçant son activité à Saumur et dans les communes déléguées).

Un contrat moral est signé par la famille, l'enfant ou le jeune et l'association sportive. Ce contrat engage l'enfant ou le jeune à participer aux séances durant toute la saison sportive, ainsi que la famille et l'association à le suivre et à l'encourager.

La participation actuelle de la Ville est d'un montant de 40 € maximum par enfant ou par jeune (le reste à charge de la famille devant être d'au moins 20 % du montant de l'adhésion). Elle est versée à l'association sportive, pour des bénéficiaires âgés de 6 à 15 ans (inclus) et issus de familles domiciliées sur Saumur disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 605 €. Les familles déposent directement les pièces justifiant de leur situation aux associations, qui se chargent de vérifier qu'elles sont éligibles à l'aide de la Ville et qui transmettent les dossiers au service Vie Associative et Sportive.

Il est apparu nécessaire d'adapter ce dispositif afin de :

- soutenir les clubs sportifs saumurois et notamment au moment de la reprise de leur discipline suite à la crise sanitaire,
- relancer l'intérêt des jeunes pour le sport,
- simplifier les démarches des familles bénéficiaires.

Il est donc proposé de modifier le règlement sur les points suivants :

- Identifier ce dispositif sous le nom de « SAUMUR soutient la pratique sportive »
- Elargir l'âge des bénéficiaires jusqu'à 18 ans
- Augmenter l'aide à 50 € maximum pour les bénéficiaires disposant d'un quotient familial inférieur à 605 €
- Délivrer une aide de 25 € maximum aux bénéficiaires disposant d'un quotient familial compris entre 605 et 823 €
- Demander aux familles de se rapprocher du Guichet Famille pour percevoir le coupon de l'aide correspondant à leurs droits et avec lequel elles devront s'inscrire dans le club de leur choix.

Les autres dispositions du règlement (une inscription par an et par bénéficiaire avec une participation d'au moins 20 % de la famille) restent inchangées.

La Commission Sports, Affaires Équestres, Vie Associative, lors de sa réunion du 15 juin dernier, a émis un avis favorable sur la modification du règlement sur ces points.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le nouveau règlement modifié de ce dispositif, définissant le montant de l'aide, ses bénéficiaires et les modalités de son versement aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

### **APPEL A PROJET - BOURSE MOBILITE DES JEUNES A L'INTERNATIONAL**

#### **Madame Florence METIVIER**

La Ville de Saumur souhaite lancer un appel à projet pour soutenir la mobilité internationale des jeunes Saumurois.

Le dispositif consiste en une aide financière d'un montant maximum de 1000 € attribuée pour accompagner le projet d'un jeune à l'étranger, répondant aux critères suivants :

- ÉCOLOGIQUE : une action, une étude ou un événement en faveur de la préservation de l'environnement à l'échelle internationale ou d'ambition internationale,
- SOLIDAIRE ET HUMAIN : une action de solidarité pour et avec les pays concernés,
- ÉCONOMIQUE : une action de volontariat sous forme d'une activité temporaire, non rémunérée, s'inscrivant dans un projet d'intérêt général à visée internationale,
- SPORTIF ET CITOYEN : une action ou événement mettant en avant les valeurs de tolérance, de courage et de coopération du sport.

Il est ouvert aux jeunes de 15 à 25 ans inclus (l'âge pris en compte est celui à la date du début de la mobilité), pour un séjour de minimum trois semaines, hors de France.

Un Maximum de trois projets par an seront examinés.

La procédure de sélection sera opérée par un jury composé de membres de la Commission Commerces Animations et Relations Internationales et de jeunes ayant déjà bénéficié de ce dispositif d'aide.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER le règlement de l'appel à projet ouvert par la Ville de Saumur et les modalités d'attribution de cette bourse à la mobilité des jeunes à l'international.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

### **CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ENTRE LA VILLE DE SAUMUR, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT ANJOU VELO VINTAGE - PROLONGATION DU CONTRAT - AVENANT N° 3 – APPROBATION DES TARIFS DE L'ÉDITION 2021**

#### **Monsieur le Maire**

La Ville de Saumur, par délibération du 15 décembre 2017 et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, par délibération du 14 décembre 2017, ont confié à la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme l'organisation de l'événement Anjou Vélo Vintage dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le contrat a été conclu initialement pour une durée de 30 mois courant du 1er janvier 2018 au 30 juin 2020.

L'évènement pour 2020 étant prévu les 3, 4 et 5 juillet, il avait été convenu, par avenant n°1, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une durée de 1 mois soit jusqu'au 31 juillet 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence décrété en 2020 du fait du contexte sanitaire, l'édition de 2020 a été reportée en 2021 et les conditions de ce report ont été fixées par un avenant n° 2 avec une fin du contrat de délégation de service public portée au 31 juillet 2021 ;

Les conditions sanitaires étant toujours contraintes en 2021, il a été décidé de décaler la manifestation 2021, prévue les 2, 3 et 4 juillet, aux 27, 28, et 29 août prochains. Il convient donc d'acter cette modification par un avenant n° 3, qui, par précaution, prolongera la durée du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2021 permettant ainsi de décaler, de nouveau, la manifestation si le contexte sanitaire l'exigeait.

Compte tenu de la prolongation de la durée de la convention de délégation de service public, la durée du contrat de licence de marques et d'actifs incorporels et corporels confié par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur à la Société Publique Locale Saumur Val de Loire doit être prolongée d'une durée identique par ce même avenant.

L'exploitation du service étant effectué aux frais et risques de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, laquelle est autorisée à percevoir, auprès des usagers, des tarifs dont le montant figure en annexe à la convention de délégation de service public, doivent être arrêtés. L'avenant n°3 fixera donc également les tarifs de l'édition 2021.

Vu la convention de délégation de service public passé, le 18 décembre 2017, entre la Ville de Saumur, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme pour l'organisation de la manifestation Anjou Vélo Vintage

Vu l'article L. 3211-1 du Code de la commande publique relatif aux contrats de concession passés sous le régime de la quasi-régie,

Vu l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'impossibilité d'organiser l'édition 2020 de l'évènement Anjou Vélo Vintage, en juillet 2020, puis en juillet 2021 tel qu'acté dans l'avenant n°2, compte tenu des mesures sanitaires rendues obligatoires en application de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6-1 dispensant de l'avis préalable de la Commission de délégation de service public la conclusion d'un avenant à une convention de délégation de service public,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2021 amenée à se prononcer sur l'évolution des tarifs applicables pour l'édition 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- APPROUVER la conclusion d'un avenant n°3 au contrat de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Saumur et la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, son objet consistant à :



- modifier la durée du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2021 à minuit,
- prolonger la durée du contrat de licence de marque et d'actifs incorporels et corporels confié par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur à la SPL Saumur Val de Loire jusqu'au 31 décembre 2021 minuit.
- fixer les tarifs pour l'édition 2021.
- préciser que les autres dispositions du contrat de délégation de service public initial et les modifications apportées par les avenants n°1 et n° 2, non modifiées par cet avenant, demeureront inchangées.

- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

**ANJOU VÉLO VINTAGE : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRINCIPE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVÈNEMENT ANJOU VELO VINTAGE ET SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS DÉLÉGUÉES**

**Monsieur le Maire**

1/ Contexte et objectifs du mode de gestion de l'évènement Anjou Vélo Vintage

1.1.

La Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont acquis auprès du Département de Maine-et-Loire les actifs corporels et incorporels de l'évènement Anjou Vélo Vintage dans le cadre d'un contrat de cession en date du 9 avril 2015.

Cette manifestation d'ampleur nationale et internationale rassemble des passionnés de vélos anciens et des amateurs de tendance rétro, dans le cadre de parcours cyclistes organisés annuellement sur le territoire de la Ville de Saumur.

Jusqu'en 2017, la Ville et la Communauté d'agglomération ont confié l'organisation de l'édition 2015 à l'association Comité Equestre de Saumur.

1.2.

La Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont ensuite souhaité redéfinir le mode de gestion de cet évènement, en confiant, dans le cadre d'une convention de groupement d'autorités concédantes, une convention de délégation de service public, en quasi-régie, à la société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme pour l'édition 2018, 2019 et 2020.

Par plusieurs avenants successifs, intervenus notamment pour régler les conséquences juridiques de l'annulation de l'édition Anjou Vélo Vintage 2020 liée à l'état d'urgence sanitaire, l'échéance normale du contrat de délégation de service public, initialement fixée au 30 juin 2020, a été reportée au 31 décembre 2021.

La convention de délégation de service public confiée à la société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme met, à la charge de celle-ci, l'organisation de l'évènement « Anjou Vélo Vintage » impliquant l'exécution, à ses risques et périls, de l'offre globale de service nécessaire à l'organisation de la manifestation et notamment les prestations suivantes :

- la publicité et l'organisation de l'évènement par des supports de communication appropriés,
- la commercialisation du village localisé sur la ville de Saumur auprès des exposants, des parcours cyclistes, des produits dérivés ou de tout autre produit touristique en lien avec la manifestation « Anjou Vélo Vintage »,
- l'accueil des participants et des visiteurs dans le respect des conditions de sécurité,
- la mise en place des différentes animations attachées à l'évènement,
- la définition, l'organisation et la sécurisation des différents parcours de cyclotourisme en coordination avec les différents acteurs intéressés.

Pour l'exécution de ces missions, la société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme doit percevoir les ressources tirées de l'exploitation du service délégué, lesquelles sont réputées lui permettre d'assurer, sur toute la durée de la convention, l'équilibre financier de la délégation.

Compte-tenu des contraintes de service public imposées par la communauté d'agglomération et la ville, une subvention annuelle, d'un montant global de 170.000 € TTC, lui est versée par la ville et la communauté d'agglomération.

Toutefois, dans le cadre de l'exécution de cette convention de délégation de service public, la société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme a confié de nombreuses missions attachées à l'organisation de cette manifestation à un opérateur dans le cadre d'un marché public de prestations événementielles, sans assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'évènement.

Fort de ce constat et pour optimiser le montage juridique de cette manifestation, il est apparu plus judicieux pour la Ville de Saumur et pour la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire de confier directement l'essentiel de la mission d'organisation et de mise en œuvre de l'évènement à un délégataire, via une délégation de service public.

### 1.3.

La Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ont en commun le souhait de reconduire ce groupement d'autorités concédantes dans le cadre du renouvellement du contrat de concession portant délégation de service public relatif à l'évènement Anjou Vélo Vintage.

Le renouvellement de ce mode de gestion a toutefois vocation à faire l'objet d'une redéfinition du périmètre des prestations confiées au délégataire, lequel sera désormais sélectionné à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur envisagent de confier à un opérateur économique la gestion et la mise en œuvre de l'évènement Anjou Vélo Vintage, à travers un contrat de concession valant convention de délégation de service public.

#### 2/ Motif du choix du mode de gestion :

Dans le cadre de la gestion de ce service, deux principaux modes de gestion s'offrent à la Communauté d'agglomération et à la Ville :

- soit une gestion directe en régie,
- soit une gestion externalisée, dans le cadre d'un marché public ou d'une convention de délégation de service public.

L'examen de ces deux modes de gestion a conduit à maintenir le choix d'un mode de gestion déléguée et ce, notamment, pour les motifs indiqués ci-après.

### 2.1.

Compte tenu de la spécificité et des caractéristiques des prestations demandées, il apparaît particulièrement opportun que l'organisation et la gestion de l'évènement soient confiées à

un exploitant présentant des qualités professionnelles en matière de gestion à caractère commercial d'événements destinés au grand public.

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur n'ont en effet pas vocation à gérer directement cet événement, ce domaine d'activités nécessitant des compétences et des personnels spécifiques.

La commune et la Communauté d'agglomération ne disposent pas à ce jour de moyens propres pour assurer ce service. C'est pourquoi il lui apparaît opportun d'en confier la gestion à un partenaire extérieur spécialisé.

Par ailleurs, pour la gestion d'un tel événement, le recours à un opérateur externe paraît plus réactif, dès lors qu'il est soumis à un régime juridique plus souple de droit privé.

Pour ce faire, le délégataire devra assurer la gestion technique et financière de cet événement, en synergie avec l'ensemble des acteurs intéressés par cette manifestation (Société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme, communes traversées par les circuits cyclotouristes, etc.).

S'agissant d'un événement générateur de recettes commerciales, le recours à une convention de délégation de service public constitue un mode de gestion pertinent, en tant qu'il permet au titulaire de se rémunérer sur ces tarifs, et ainsi de l'intéresser au succès de la manifestation.

Le recours à un marché public de services ne constitue pas une solution juridiquement opportune, en tant qu'elle nécessiterait de constituer une régie de recettes permettant à son titulaire d'encaisser, pour le compte des autorités délégantes, les recettes de la manifestation.

La gestion devra donc être confiée à une société qui tiendra une comptabilité commerciale et gèrera les ressources humaines selon les règles du code du travail.

Pour les mêmes motifs (spécificité des missions déléguées, efficacité d'un opérateur externe soumis à un régime juridique plus souple de droit privé et disposant d'un savoir-faire pour la gestion de ce type d'activité, absence à ce jour de moyens propres à la collectivité pour assurer ce service), la Communauté d'agglomération et la Ville souhaitent confier la gestion et l'exploitation de cet événement sous la forme d'un contrat de concession valant convention de délégation de service public.

Sur cette base, le recours à la convention de délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus approprié.

## 2.2.

La reconduction d'un mode de gestion fondé sur un contrat de concession valant convention de délégation de service public suppose toutefois de modifier le périmètre des prestations confiées aux différents intervenants actuels.

Ainsi, n'assurant pas aujourd'hui la mise en œuvre opérationnelle de cette manifestation, la société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme se verra confier un marché de services portant sur la coordination générale de l'événement Anjou Vélo Vintage, la gestion de son impact touristique et la mise à disposition de son outil de billetterie en vue de la commercialisation des parcours auprès des participants.

Pour la passation de ce marché, passé en quasi-régie, un groupement de commandes sera constitué entre la ville et l'agglomération, et son exécution donnera lieu au paiement d'un prix à la société publique locale.

Parallèlement, la ville et l'agglomération constitueront un groupement d'autorité concédante par lequel elles confieront, après mise en concurrence, un contrat de concession valant convention de délégation de service public auprès d'un prestataire portant sur l'organisation de cette manifestation.

Cette convention de délégation de service public autorisera son titulaire à percevoir les recettes d'exploitation (tarifs d'inscription, commercialisation du village des exposants, etc.) et lui fera supporter l'intégralité du risque d'exploitation du service.

Afin de compenser les sujétions de service public imposées dans le cadre d'un tel contrat, cette convention de délégation de service public pourra intégrer une subvention versée au délégataire, permettant d'assurer le maintien des tarifs du service à un niveau permettant sa plus grande accessibilité.

Cette redéfinition du périmètre des missions confiées aux différents intervenants permet ainsi de confier à un opérateur, agissant, à ses risques et périls et sous le contrôle direct des deux collectivités, le périmètre des prestations aujourd'hui sous-déleguées par la société publique locale, sans renchérir le coût de ce service.

3/ Caractéristiques des prestations déléguées pour la gestion et la mise en œuvre de l'événement Anjou Vélo Vintage

### 3.1 - Missions

La gestion du service délégué doit poursuivre les objectifs suivants :

- assurer l'organisation générale de la manifestation AVV,
- accueillir et informer les participants et spectateurs de l'événement,
- garantir et optimiser la fréquentation de l'événement,
- maintenir un niveau de prix permettant l'accès le plus large possible à l'événement.

Les missions confiées au délégataire seront les suivantes :

- assurer la publicité et l'organisation de l'événement, par des supports de communication appropriés,
- assurer la commercialisation du village auprès des exposants,
- organiser et assurer l'accueil des participants et des visiteurs, dans le respect des conditions de sécurité,
- organiser les différentes animations attachées à l'évènement,
- définir, organiser et sécuriser les différents parcours de cyclotourisme (sécurisation des voies, ravitaillements, etc.), en coordination avec les différents acteurs intéressés,

Cette manifestation doit se dérouler sur un format d'au moins deux jours et doit notamment comprendre :

- des parcours cyclistes traversant plusieurs communes du territoire de la Communauté d'Agglomération afin de valoriser et de promouvoir leur potentiel touristique. Les parcours devront faire l'objet d'une validation préalable par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de la Ville de Saumur,
- un village localisé sur la Ville de Saumur réunissant des exposants et proposant une programmation musicale et des animations respectant le thème et l'esprit de la manifestation, dans le respect du contrat de licence de marques, tout en laissant au délégataire la possibilité de développer des villages annexes sur d'autres sites de la Communauté d'Agglomération.
- Dans tous les cas, si de nouvelles actions sont développées dans le cadre de cette manifestation, celles-ci devront l'être en respectant le thème et l'esprit de la manifestation, dans le respect du contrat de licence de marques, après validation de la Ville de Saumur et de la Communauté d'Agglomération.

### 3.2 - Durée

La durée du contrat de concession de délégation de service public sera de quatre ans.

En l'absence d'investissements confiés au délégataire, cette durée permettra à ce dernier de développer l'attractivité de cet événement sur une durée suffisamment longue pour lui assurer une rentabilité, tout en permettant une remise en concurrence régulière de de contrat.

### 3.3 –Aide en personnel et matériel

Pour l'organisation de la manifestation, la Ville et la Communauté d'Agglomération apporteront au délégataire une aide en personnels, en matériels, en locaux, ainsi qu'une mise à disposition d'espaces publics. Cette aide sera apportée, par édition, à hauteur d'un montant valorisé au maximum de :

- 40 000 € pour la Ville de Saumur,
- 10 000 € pour la Communauté d'Agglomération.

Le personnel de la Ville interviendra notamment au titre de la sécurisation des voies et espaces publics.

Le délégataire se verra également offrir la possibilité d'occuper chaque année gratuitement, pour la durée de la manifestation et sauf motif d'intérêt général ou nécessité de services :

- le parc des expositions du Breil, objet d'une autorisation domaniale confiée par la Communauté d'Agglomération après publicité et mise en concurrence, à la société LEO.
- des espaces publics situés place de la République de Saumur et dans la cour de la Mairie,
- des espaces dans les locaux du théâtre le Dôme ou dans ceux de l'hôtel de Ville.

Le délégataire conservera à sa charge le nettoyage des locaux et des espaces publics mis à sa disposition.

Le délégataire prendra en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides du parc des expositions du Breil.

La Communauté d'agglomération et la Ville mettent également à disposition du délégataire l'ensemble des marques et droits d'exploitation attachés à l'événement Anjou Vélo Vintage.

Le délégataire mettra, en permanence, à disposition du service délégué, le personnel nécessaire au fonctionnement du service, en nombre, qualité et qualification suffisants.

La Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération, qui souhaitent maîtriser l'image de l'événement et le respect des conditions d'exploitation et de valorisation de la marque Anjou Vélo Vintage, valideront toutes les actions de promotion ainsi que le plan de communication et les principaux supports de communication proposés par le délégataire.

Enfin, le délégataire assumera la responsabilité de l'encadrement des bénévoles qu'il mobilisera.

### 3.4 - Conditions financières

Dans le cadre de leurs missions respectives de développement touristique et d'activités sportives et culturelles d'intérêt local, sur proposition du délégataire, l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération et la Conseil municipal de la Ville votent chaque années les tarifs des principales prestations et produits commercialisés par le délégataire.

Des contraintes spécifiques, inhérentes à la nature de l'activité déléguée, constituent des sujétions particulières de fonctionnement imposées au délégataire.

Compte tenu des contraintes de service public imposées par la Communauté d'agglomération et inhérentes au service public affermé, notamment en termes de maintien d'un niveau de prix permettant l'accès le plus large possible à l'événement, la Communauté d'agglomération et la Ville verseront au Fermier, chaque année, une subvention forfaitaire d'exploitation, assujettie à la TVA.

Pour participer au financement de cette manifestation, laquelle sera organisée par le délégataire à ses risques et périls, la Ville et la communauté d'Agglomération se chargeront de solliciter d'éventuelles subventions auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, autres communes, etc.). Le délégataire apportera son aide technique à la préparation des dossiers relatifs de ces demandes de subventions.

### 3.5- Contrôle du délégataire

Le délégataire devra produire chaque année, conformément aux dispositions de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, un rapport sur les conditions techniques et financières d'exécution du service.

En outre, afin de renforcer le contrôle mené par la Ville et la Communauté d'agglomération sur le délégataire, mais également pour associer l'ensemble des acteurs intéressés, sera constitué un comité de pilotage.

#### 5 / La procédure de passation de la convention de délégation de service public

La convention de délégation de service public sera donc confiée à un opérateur à l'issue d'une procédure de publicité ni de mise en concurrence préalable, organisée conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les principales étapes devant être respectées lors de cette procédure sont les suivantes :

- Début juillet 2021 : délibérations de la Ville de Saumur et de la Communauté d'agglomération approuvant la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes et le rapport sur le choix du mode de gestion,

- Courant juillet 2021 : mise en ligne du dossier de consultation des entreprises (avis d'appel public à la concurrence, règlement de la consultation, cahier des charges, projet de convention et annexes).

- Fin septembre 2021 : ouverture des plis contenant les candidatures, sélection des candidatures par la Commission de délégation de service public.

La commission de délégation de service public procède ensuite à l'ouverture des offres et à la vérification de leur caractère complet.

#### Analyse des offres initiales

- Début octobre 2021 : avis de la commission de délégation de service public sur l'analyse des offres initiales et sur les suites à donner à la consultation,

- Octobre novembre 2021 : audition des candidats et négociations des offres,

- Décembre 2021 : analyse des offres finales, choix du candidat et mise au point du contrat et de l'ensemble de ses annexes,

- Janvier 2022 : délibération du conseil communautaire et du conseil municipal approuvant le choix du titulaire du contrat de concession valant convention de délégation de service public et autorisant la signature ladite convention.

Information des candidats évincés et transmission des délibérations autorisant la signature du contrat au contrôle de légalité,

A l'issue d'un délai de standstill de 11 jours, signature du contrat de concession valant convention de délégation de service public et publication d'un avis d'attribution pour faire courir les délais et voies de recours vis-à-vis des tiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, ses articles L. 1411-1 et suivants.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1120-1, L. 2113-6 et L. 3111-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 25 juin 2021

Vu le rapport, sus présenté, sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de l'évènement Anjou Vélo Vintage et sur les caractéristiques des prestations déléguées établi conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- APPROUVER le principe d'une délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de l'évènement Anjou Vélo Vintage et les caractéristiques des prestations déléguées,

- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

### **ANJOU VÉLO VINTAGE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES**

#### **Monsieur le Maire**

La Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont acquis auprès du Département de Maine-et-Loire les actifs corporels et incorporels de l'évènement Anjou Vélo Vintage dans le cadre d'un contrat de cession en date du 9 avril 2015.

Cette manifestation d'ampleur nationale et internationale rassemble des passionnés de vélos anciens et des amateurs de tendance rétro, dans le cadre de parcours cyclistes organisés annuellement sur le territoire de la Ville de Saumur.

Jusqu'en 2017, la Ville et la Communauté d'agglomération ont confié l'organisation de l'édition 2015 à l'association Comité Équestre de Saumur.

A cet effet, l'association s'est vue octroyer un contrat de licence de marques et d'utilisation des actifs attachés à l'évènement, conclu à titre gratuit, ainsi qu'une subvention destinée à soutenir cette manifestation d'intérêt touristique et sportif local. Des moyens techniques de la Ville de Saumur ont également été mis à disposition du Comité Équestre de Saumur.

L'Office de tourisme du Saumurois était également associé à cet évènement, en procédant à l'encaissement, dans le cadre d'une convention de mandat, du prix de location des vélos d'occasion, et à la commercialisation des produits dérivés.

En 2017, l'évènement Anjou Vélo Vintage a été érigé en service public.

Un tel service public relève tout à la fois de la compétence de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, en tant qu'il participe au développement touristique du territoire, et de la Ville de Saumur, en tant qu'évènement sportif et culturel local relevant de sa compétence.

Cette intervention croisée de la Ville de Saumur et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a conduit ces dernières à conclure une première convention de groupement d'autorités concédantes, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 *relative aux contrats de concession* alors en vigueur, en vue de la passation d'une convention de délégation de service public portant sur la gestion de l'évènement Anjou Vélo Vintage.

C'est ainsi que la Ville de Saumur, par une délibération n° 2017/188 du 15 décembre 2017, et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, par une délibération n° 2017/318 DC du 14 décembre 2017, ont confié à la Société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, passé en quasi-régie, l'organisation de l'évènement Anjou Vélo Vintage pour l'édition 2018, 2019 et 2020.

Par plusieurs avenants successifs, intervenus notamment pour régler les conséquences juridiques de l'annulation de l'édition Anjou Vélo Vintage 2020 liée à l'état d'urgence sanitaire, l'échéance normale du contrat de délégation de service public, initialement fixée au 30 juin 2020, a été reportée au 31 décembre 2021.

La Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ont en commun le souhait de reconduire ce groupement d'autorités concédantes dans le cadre du renouvellement du contrat de concession portant délégation de service public relatif à l'évènement Anjou Vélo Vintage.

Ce contrat de concession portant délégation de service public a cette fois-ci vocation à faire l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, et non plus d'être directement confié, en quasi-régie, à la société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme.

La présente convention a donc pour objet de créer un groupement d'autorités concédantes constitué entre la Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, et d'en définir les règles de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sera le mandataire de ce groupement d'autorités concédantes, chargé de mener la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable ainsi que de conclure et de suivre l'exécution du contrat de concession portant convention de délégation de service public qui sera conclu pour l'organisation de l'évènement Anjou Vélo Vintage.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, ses articles L. 1411-1 et suivants et son article L 5216-5

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2113-6,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 portant approbation du rapport sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de l'évènement Anjou Vélo Vintage et sur les caractéristiques des prestations déléguées,



Vu le projet de convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'une convention de délégation de service public pour l'organisation de l'évènement Anjou Vélo Vintage

Vu l'exposé des motifs de la présente délibération, présentant le projet de conclure entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saumur une convention de groupement d'autorités concédantes, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, en vue de passer conjointement une convention de délégation de service public pour l'organisation de l'évènement Anjou Vélo Vintage.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de groupement d'autorités concédantes établie entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur,
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de groupement d'autorités concédantes, et à effectuer l'ensemble des actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

#### **ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONTRAT DE PARTENARIAT – ANNÉE 2020 - BILAN ANNUEL**

##### **Monsieur Patrice COMBEAU**

La Ville de Saumur a conclu un contrat de partenariat public privé pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public avec l'entreprise Citéos le 24 juillet 2007, pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article VI.I RAPPORT ANNUEL dudit contrat, le titulaire a l'obligation d'établir un rapport annuel dont l'analyse est détaillée en annexe.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- PRENDRE ACTE du rapport annuel pour l'année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE.

#### **CŒUR DE LOIRE - AMÉNAGEMENT DES QUAIS DE LOIRE ET DE LA PLACE KLEBER MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION**

##### **Monsieur le Maire**

Vu le Code de la Commande Publique fixant notamment les dispositions applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre et à la procédure avec négociation ;

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des marchés ;

Vu la délibération n°2020/52 du 10 juillet 2020 du Conseil Municipal portant désignation des représentants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- FIXE à 30 000 € HT le montant de la prime à verser à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation organisée pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre portant sur le projet de réaménagement des quais de Loire et de la place Kléber

**COVID 19 – ABANDON DE CRÉANCES – LOCAUX A USAGE COMMERCIAL – EXTENSIONS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC – REMBOURSEMENT DES ARRHES – 2ÈME ET 3ÈME CONFINEMENT**

**Monsieur Kong-Mong CHA**

Lors du 1er confinement ordonné pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, un grand nombre d'établissements ont été contraints de fermer sur la période du 17 mars au 10 mai 2020.

Dès lors, afin de soutenir l'activité économique et commerciale, le Conseil Municipal a approuvé, le 17 juillet 2020, les abandons de créances à hauteur de 50 % du montant des loyers des locaux à usage commercial appartenant à la Ville et des redevances d'occupation du domaine public pour les extensions commerciales, sur la période de fermeture concernée par ce premier confinement, ainsi que le remboursement aux locataires des arrhes versées dans le cadre des réservations de salles municipales annulées en raison de la crise.

Après une dégradation de la situation sanitaire à l'automne 2020, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a de nouveau imposé :

- la fermeture de certains commerces, du 30 octobre 2020 au 27 novembre 2020 (2ème confinement), puis du 3 avril 2021 au 18 mai 2021 (3ème confinement),
- la fermeture des restaurants et débits de boissons, du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 (depuis le début du 2ème confinement, jusqu'à l'allègement du 3ème),
- l'interdiction puis la restriction des rassemblements dans les salles municipales.

Aussi, il est envisagé de renouveler les mêmes mesures de soutien aux commerces approuvées à l'issue du 1er confinement, sur les périodes de fermeture liées au 2ème et 3ème confinement, et le remboursement des arrhes versées pour les réservations de salles municipales annulées en raison des nouvelles restrictions imposées dans le cadre de l'état d'urgence et de la sortie de crise.

Vu l'avis de la Commission Commerces Animations et Relations internationales du 31 mai 2021 et de la Commission des Finances du 24 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les abandons de créances détaillés dans les tableaux ci-annexés relatifs aux locaux à usage commercial et aux extensions commerciales sur le domaine public,
- APPROUVER le remboursement aux locataires des arrhes versées dans le cadre des réservations de salles municipales, dont la liste figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**.

## **RD 93 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

### **Monsieur le Maire**

Par délibération n°2020/38 du 29 mai 2020, la Ville de Saumur a approuvé le classement dans le domaine public communal du tronçon de la RD 93 situé entre les ronds-points du Val de Thouet et de la Marne.

Ce transfert a toutefois été conditionné à la réalisation préalable, par le Département de Maine et Loire, des travaux de remise en conformité de la digue supportant la voie conformément aux prescriptions édictées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et l'Établissement Public Loire.

Les travaux ayant été réalisés et validés par la DREAL en avril dernier, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ENTÉRINER le classement dans le domaine public communal du corps de chaussée de la RD 93 – boulevard de la Marne – entre les ronds-points du Val de Thouet et de la Marne (exclu)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**.

## **MONTÉE DE LA MOULLIÈRE MITOYENNE ENTRE SAUMUR ET DISTRÉ – TRAVAUX DE REVÊTEMENT – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DISTRÉ**

### **Monsieur Noël NERON**

La commune de Distré a fait part à la Ville de Saumur de sa volonté d'engager les travaux de rénovation de la section mitoyenne de la montée de la Moullière (environ 300 ml).

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux serait assurée par la commune de Distré conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

La dépense, estimée à 14 796,00 € HT, serait répartie pour moitié entre les deux communes ; la participation de la Ville de Saumur (7 398 €) est nette et définitive.

Ces modalités nécessitent l'établissement d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions des Finances et Espaces Publics – Urbanisme - Ecologie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention à intervenir ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**.

## **LE BOIS AUBEAU A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME MURZEAU THIERRY**

### **Monsieur Marcus NERON**

Vu le courrier d'accord en date du 4 juin 2021 signé par Monsieur et Madame MURZEAU Thierry ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Espaces Publics, Ecologie du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'acquérir de Monsieur et Madame MURZEAU Thierry, une parcelle de terrain d'une surface de 231 m<sup>2</sup> environ, cadastrée section 287 ZB n° 75 et située lieudit « le Bois Aubeau » à SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT ;

PRECISE :

\* que l'acquisition est réalisée moyennant le prix net et forfaitaire de 100 € (cent euros) ;

\* qu'un acte de vente sera établi par l'office notarial Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE – Stéphanie MALINEAU – Bénédicte de La PORTE du THEIL, notaires associés à SAUMUR ;

\* que l'ensemble des frais d'acte et d'enregistrement sera à la charge de la Ville de SAUMUR ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente à intervenir ;

IMPUTE la dépense sur la nature 2111 fonction 822 du Budget Principal

### **ZAC VAULANGLAIS NOIRETTES - CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX A ALTER PUBLIC**

#### **Monsieur Marcus NERON**

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 28 mars 2011 confiant à la SPLA de l'Anjou la réalisation de la ZAC de Vaulanglais-Noirettes ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession en date du 01 mars 2017 et l'avenant n°2 au traité de concession en date du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Espaces Publics du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de céder à ALTER PUBLIC les parcelles cadastrées section 016 DS n° 25, 016 DS n° 197, 016 DT n° 5, 016 DT n° 6, 016 DV n° 64(p), 287 DP n° 213, 287 DP n° 62, 287 DP n° 63, 287 DP n° 85, 287 DP n° 82(p) et 016 DS n° 262(p) pour une surface totale d'environ 4ha 28a 29ca ;

PRECISE :

\* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 1 € (un euro) ;

\* que la délimitation exacte des terrains cédés sera établie par un géomètre, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur ;

\* que l'ensemble de ces conditions sera réitéré dans l'acte de vente établi par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ;

IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

**BOULEVARD DE LA MARNE A SAUMUR – PARC PHOTOVOLTAIQUE - BAIL EMPHYTEOTIQUE ET CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIETE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES PS3**

**Monsieur le Maire**

Vu le courrier de levée d'option en date du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Espaces Publics du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de consentir à la société Centrales Photovoltaïques PS3 ou toute Société qu'elle se substituerait, la mise à disposition par bail emphytéotique des parcelles communales cadastrées section CD n° 8 et 9 et 1, 3, 5, 6, 10, 12, 21 et 22 pour partie, pour une surface d'environ 9 ha ;

PRECISE les conditions de mise à disposition, à savoir :

\* durée : 22 années à compter de la signature dudit bail, prorogeable pour deux périodes successives de 10 ans chacune ;

\* réalisation par un Géomètre-Expert, aux frais du preneur, d'un plan de division et d'encombrement périphérique faisant apparaître dans le détail l'emprise définitive des différents éléments composant la centrale photovoltaïque ;

\* le paiement d'une indemnité de base de 500 € le jour de la signature de l'acte authentique ;

\* le paiement d'un loyer complémentaire annuel de 2 500 €/ha/an dû à compter de la date d'ouverture du chantier de la centrale photovoltaïque et payable annuellement à la date d'anniversaire de l'ouverture de chantier et ce jusqu'à son démantèlement et indexé sur l'indice d'inflation L défini dans le contrat de vente d'électricité à EDF par la centrale photovoltaïque ;

\* bail emphytéotique établi en la forme notariée par la SCP Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE – Stéphanie MALINEAU – Bénédicte de La PORTE du THEIL, notaires associés à Saumur, 26 rue Beaurepaire, aux frais du preneur ;

DECIDE de conclure avec la société Centrales Photovoltaïques PS3 ou toute Société qu'elle se substituerait, une convention d'occupation du domaine public pour la réalisation, le maintien et l'entretien des aménagements paysagers pendant la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque ;

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant de signer le bail emphytéotique et la convention d'occupation du domaine public communal à intervenir ;

IMPUTE la recette sur la nature 7522 fonction 020 du Budget Principal.

**QUARTIER CROIX VERTE A SAUMUR – RUE EMMANUEL CLAIREFOND ET RUE DES ILES- ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

**Madame Béatrice GUILLON**

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Espaces Publics du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 juin 2021 ;

Considérant le projet de restructuration du Quartier Croix Verte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'acquérir de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, trois parcelles non bâties cadastrées section AC n° 498 – 499 – 504 pour partie pour une surface totale de 2 797 m<sup>2</sup> et situées rue des Iles et rue Emmanuel Clairefond à Saumur ;

PRECISE :

\* que l'acquisition est consentie moyennant l'euro symbolique ;

\* que l'ensemble des conditions de la présente acquisition sera régularisé par un acte de vente en la forme administrative aux frais de la Ville ;

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte à intervenir et tout autre document relatif à cette transaction ;

IMPUTE la dépense sur la nature 2111 fonction 822 du Budget Principal.

**RUES GAMBETTA, CHANZY ET DES CARABINIERS DE MONSIEUR A SAUMUR EFFACEMENT DES RÉSEAUX – CONVENTIONS DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE (SIEML)**

**Monsieur Patrice COMBEAU**

La Ville de Saumur projette la requalification des rues Gambetta, Chanzy et des Carabiniers de Monsieur à Saumur. Cet axe long de 550 m s'inscrit dans la continuité de la place Kleber, porte d'entrée du quartier Saint-Nicolas. Ces rues, très empruntées, souffrent de vétusté et d'un profil très routier, inadapté à leurs usages et leur rôle de pénétrante depuis la Loire. Leur sécurisation et leur mise en valeur sont nécessaires.

Préalablement aux travaux d'aménagement de voirie, il sera procédé à l'effacement des réseaux aériens.

Cette opération est programmée pour le deuxième semestre 2021.

En ce qui concerne l'effacement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public, compte tenu du fait que plusieurs maîtres d'ouvrage sont concernés, la Ville souhaite, afin d'assurer la bonne coordination des travaux, transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage au SIEML.

La participation de la Ville de Saumur est estimée à :

Rue Gambetta 90 526,76 € TTC, répartis de la façon suivante :

- 62 440,40 € net pour les réseaux de distribution publique d'électricité
- 23 269,72 € TTC pour les travaux d'éclairage public
- 4 694,08 TTC pour le génie civil de télécommunication
- 122,56 € TTC pour le contrôle de conformité de l'éclairage public

Rues Chanzy et des Carabiniers de Monsieur 45 045,47 € TTC, répartis de la façon suivante :

- 30 526,06 € net pour les réseaux de distribution publique d'électricité
- 13 453,66 € TTC pour les travaux d'éclairage public
- 943,19 € TTC pour le génie civil de télécommunication
- 122,56 € TTC pour le contrôle de conformité de l'éclairage public

Sur avis de la commission des Finances et celui de la commission Urbanisme – Espaces Publics Ecologie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le SIEMML ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**.

### **ZAC VILLA PLAISANCE – BILAN ANNUEL ET COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2020**

**Monsieur Marcus NERON**

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 12 mai 2011,

Vu l'avenant n°1 au dit Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 17 juillet 2020,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par ALTER Public, et annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Espaces Publics-Ecologie et de la commission des Finances du 24 juin 2021,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- PREND ACTE du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité établi au 31 décembre 2020 par ALTER Public portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 691 000,00 € HT contre 1 688 000,00 € HT au précédent bilan. La participation de la Ville de SAUMUR (460 000,00 € HT) reste inchangée

### **ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – BILAN ANNUEL ET COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2020**

**Monsieur Marcus NERON**

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 11 février 2011,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2020 établi par ALTER Public,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par ALTER Public, et annexé à la présente

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Espaces Publics-Ecologie et de la commission des Finances du 24 juin 2021,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

• PRENDRE ACTE du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2020 par ALTER, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 16 665 000,00 € HT. La participation de la collectivité est inchangée, et s'élève à 2 910 000,00 € HT, versée selon les modalités suivantes :

- 65 000,00 € HT de 2018 à 2020 inclus

- 105 000,00 € HT de 2021 à 2046

### **ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE RÉALISATION**

#### **Monsieur Marcus NERON**

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée afin de recueillir les observations du public sur le projet de dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Vaulanglais-Noirettes, avant son approbation par le Conseil Municipal.

Suite à la validation du dossier modificatif n°2 de création de la ZAC Vaulanglais-Noirettes, des compléments devaient être apportés à l'étude d'impact préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics.

En application de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Le dossier de réalisation de la ZAC, comprenant l'étude d'impact complétée, sera transmis à l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement afin que celle-ci rende son avis, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

Pendant toute la durée de la procédure, le projet de dossier de réalisation de la ZAC Vaulanglais-Noirettes sera consultable en version numérique sur le site Internet de la Ville de Saumur <https://www.ville-saumur.fr/cadre-de-vie/faire-construire-a-saumur>

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- le projet de dossier de réalisation de la ZAC Vaulanglais-Noirettes comprenant l'étude d'impact complétée ;
- l'avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse ;
- les avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet.

Il est précisé que le dossier ne pourra être mis à disposition du public qu'une fois les avis délivrés.



Les dates de la participation du public, pour une durée au moins égale à trente jours, seront précisées ultérieurement.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Saumur, par voie de presse locale, ainsi que par un affichage en mairie de Saumur, de la date à laquelle le dossier sera disponible, la durée pendant laquelle il pourra être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions.

Pendant la durée de la participation par voie électronique, les intéressés pourront faire part de leurs observations ou proposition sous forme électronique à l'adresse mail [zacvaulanglaisnoirettes@ville-saumur.fr](mailto:zacvaulanglaisnoirettes@ville-saumur.fr)

Tout courriel transmis après la clôture de la participation ne pourra pas être pris en compte.

A l'issue de la période de participation du public, les observations et propositions déposées par voie électronique, la synthèse de ces observations et propositions avec mention de celles prises en compte, seront présentées au Conseil Municipal qui en délibérera préalablement à toute approbation du dossier de réalisation de la ZAC Vaulanglais-Noirettes.

Cette synthèse sera ensuite publiée sur le site Internet de la Ville de Saumur pendant une durée minimale de 3 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-19, R.122-2 et R.122-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-7,

Vu la délibération du 6 avril 2018 n°2018-24 du Conseil Municipal approuvant le dossier modificatif n°2 de la ZAC Vaulanglais-Noirettes,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modalités définies ci-dessus de participation du public par voie électronique sur le dossier de réalisation de la ZAC Vaulanglais-Noirettes
- D'AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette participation du public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

## **RUE AUX LOUPS A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES - CESSION DE PARCELLES**

### **Monsieur le Maire**

Vu le courrier d'accord en date du 22 mars 2021 signé par Monsieur Adrien MOREIRA et Monsieur David FAGBEMI ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

DECIDE de céder à Monsieur MOREIRA et Monsieur FAGBEMI, ou toute société qu'ils se substitueraient, trois parcelles non bâties situées rue aux Loups à Saint-Lambert-des-Levées et cadastrées section 293 AK n° 398 (914 m<sup>2</sup>), 429 (527 m<sup>2</sup>) et 464 (359 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale d'environ 1 800 m<sup>2</sup> ;

PRECISE :

\* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 90 000 € (quatre vingt dix mille euros) ;

\* qu'elle se réalisera après la levée de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire ou de toute autre autorisation d'urbanisme purgé des délais de recours des tiers et du retrait administratif, le dépôt du permis de construire devant intervenir avant le 31 juillet 2021 et d'obtention du financement nécessaire à l'opération ;

\* qu'un acte de vente sera établi aux frais des acquéreurs, par le notaire de leur choix ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ;

IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

**COPROPRIETE 29 RUE BEAUREPAIRE A SAUMUR - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE D'IMMEUBLES COMMUNAUX – PROTOCOLES AVEC LE SYNDIC ET MONSIEUR JEAN-MARIE HAMARD**

**Monsieur le Maire**

Considérant la nécessité de procéder à la démolition d'une partie d'immeuble appartenant à la Ville de SAUMUR et situé au sein du Bâtiment B de la copropriété 29 rue Beaurepaire à SAUMUR ;

Vu l'autorisation de démolir délivrée le 13 août 2019 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'immeuble 29 rue Beaurepaire à SAUMUR, du 22 mars 2021 ;

Considérant que cette démolition entraîne la suppression et la reconstruction d'un lot appartenant à Monsieur Jean-Marie HAMARD ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de conclure :

- un protocole d'accord, avec le syndic de copropriété « société Foncia Anjou Maine SAS », autorisant le transfert de la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux de démolition et de reconstruction sur le Bâtiment B, à la Ville de SAUMUR ;

- un protocole d'accord, avec Monsieur Jean-Marie HAMARD, fixant les modalités de maintien en fonctionnement des équipements techniques nécessaires à son activité pendant les travaux de démolition, de reconstruction et de transfert desdits équipements dans son local reconstruit ;

PRECISE :

\* que les frais de refonte et de mise en harmonie totale du règlement de la copropriété qui seront établies par le Cabinet de géomètres, SELARL BRANLY LACAZE, seront à la charge de la Ville de SAUMUR ;

\* que les frais d'enregistrement seront à la charge de la Ville de SAUMUR ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les protocole à intervenir ;

IMPUTE la dépense sur la nature 6226 fonction 020 du Budget Principal

-19.

----

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS**

Les conseillers disposent du compte rendu des décisions prises par le Maire du 18 mai au 23 juin 2021 sous les numéros 2021/34 à 2021/44 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnée par délibération du Conseil Municipal le 3 juillet 2020,

----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

----

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché du 9 juillet au 9 août 2021.

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Christophe CARDET

Bénédicte LE MENAC'H

Jackie GOULET